



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 29460

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conséquences que peut entraîner pour les élèves la décision de diminuer le nombre d'heures de cours d'enseignement de l'histoire et géographie et d'éducation civique, notamment dans les classes du premier cycle, 5e et 6e. En effet, à l'heure où l'on souhaite apporter une plus grande importance à la formation du citoyen par des connaissances plus concrètes et complètes dont l'histoire et la géographie peuvent être la base, il paraît peu logique de réduire le temps consacré à cet enseignement. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de mieux adapter le contenu des programmes aux réalités plutôt que de réduire les horaires accordés à ces matières.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie attache la plus grande importance à l'enseignement de l'histoire-géographie pour sa contribution à la connaissance du monde dans lequel les élèves sont appelés à évoluer. L'organisation des enseignements en collège, tels qu'ils ont été définis par les arrêtés du 29 mai 1996 pour la classe de sixième et du 26 décembre 1996 pour les classes de cinquième et de quatrième, répond à l'obligation d'assurer à tous les élèves une formation commune tout en s'adaptant à leur diversité. La souplesse horaire laissée aux établissements en classe de sixième ainsi que l'institution d'un horaire minimum et d'un horaire maximum pour chacune des disciplines enseignées en classes de cinquième et de quatrième doivent permettre d'atteindre ce double objectif. Les marges horaires ainsi dégagées sont en effet susceptibles d'être utilisées dans le projet pédagogique global élaboré par l'établissement, dans le respect de son autonomie, pour favoriser une participation plus active des élèves à la création et à la construction de leurs savoirs. Par ailleurs, le recentrage des programmes du collège sur l'essentiel, de manière à ce qu'ils puissent être traités dans les minimas horaires, doit lever toute inquiétude sur un éventuel affaiblissement des connaissances en histoire et en géographie. S'agissant des lycées, les textes réglementaires concernant l'organisation et les horaires des classes de seconde, première et terminale dans le cadre de la réforme des lycées, ont été fixés par les arrêtés du 18 mars 1999, parus au Journal officiel du 30 mars et au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 8 avril 1999. Ils prévoient une application de la réforme dans ces trois classes respectivement à compter des rentrées 1999, 2000 et 2001. L'histoire et la géographie conservent, quant à elles, toute leur importance dans le cadre du nouveau dispositif. En séries ES et L, la mise en place de travaux personnels encadrés portant sur les disciplines dominantes de ces séries, dont l'histoire-géographie, doit permettre aux élèves de développer leurs capacités à conduire un travail de recherche et de production de dossiers sur des sujets de leur choix à partir d'une liste nationale de thèmes prenant appui sur les contenus des programmes. Il convient de souligner, pour terminer l'apport essentiel des professeurs d'histoire-géographie à l'enseignement d'éducation civique, juridique et sociale qui, à bien des égards, s'inscrit comme un complément naturel de l'enseignement de ces disciplines. Cet enseignement mis en place en classe de seconde à la rentrée 1999 et qui sera progressivement étendu en classes de première et terminale aux rentrées suivantes, fera l'objet d'une université d'automne au début du mois de novembre prochain. Des actions de formation seront par ailleurs organisées dans le cadre du plan

national et des plans académiques de formation.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29460

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2589

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4296